

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA 2025 EN 10 QUESTIONS/RÉPONSES

Cette foire aux questions répond aux principales interrogations sur les élections de la MSA.

1. LA MSA, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La MSA, c'est la **Sécurité sociale du monde agricole**. Elle protège et accompagne ses adhérents à tous les moments de leur vie. Elle **couvre tous les risques de la protection sociale**, de la santé à la famille, en passant par le logement et la retraite.

2. POURQUOI DES ÉLECTIONS A LA MSA ?

La MSA est le seul organisme de Sécurité sociale avec un **fonctionnement démocratique** : tous les 5 ans, 2,5 millions d'adhérents votent pour choisir leurs délégués MSA, partout en France. Cette démocratie résulte du fonctionnement mutualiste de la MSA qui permet au **monde agricole de s'organiser par lui-même et pour lui-même**.

3. QUI SONT LES DÉLÉGUÉS MSA ?

Tous les délégués sont des **adhérents de la MSA issus du monde agricole**. Ils sont **chefs d'exploitations** ou d'entreprises agricoles, **salariés d'exploitation**, d'entreprises, de coopératives, d'organismes professionnels agricoles, **employeurs de main-d'œuvre** ou **retraités du monde agricole**.

13 760 délégués bénévoles ont été élus en 2020 pour un mandat de 5 ans. Il sera 460 nouveaux élus dans les Côtes d'Armor et la Finistère en mai prochain

4. QUEL EST LE RÔLE D'UN DÉLÉGUÉ MSA ?

Les délégués de la MSA :

- **défendent les intérêts** de tous et de chacun : proche des adhérents, ils sont les mieux placés pour identifier et faire remonter les besoins de la profession ainsi que ceux des populations rurales auprès des institutions publiques,
- **aident les adhérents** en informant des droits et des solutions offertes par la MSA et en transmettant les demandes des adhérents aux interlocuteurs MSA,
- **agissent pour des projets locaux** en proposant des actions qui s'adressent aux populations de son territoire.

5. CONCRÈTEMENT, QUELS TYPES D'ACTIONS MÈNENT LES DÉLÉGUÉS MSA ?

Tous les ans, **les délégués de la MSA réalisent en moyenne 2 000 actions par an**. Les actions mises en place sont le reflet des préoccupations locales, elles sont visibles de tous sur le site internet **elusterritoires.msa.fr**.

Quelques illustrations : journée de **sensibilisation au répit** pour les aidants, formation sur les **risques liés à l'utilisation de la tronçonneuse**, conférence/débats en **prévention santé**, soirée cinéma sur **les femmes en agriculture**, balade gourmande pour valoriser les circuits courts, présence lors de salons (SPACE), foires agricoles, forum transmission, ...

6. COMMENT SAVOIR À QUEL COLLÈGE ÉLECTORAL ON APPARTIENT ?

Son collège électoral dépend de sa catégorie professionnelle. **Il existe trois collèges :**

- le 1^{er} collège regroupe les **chefs d'exploitations** et d'entreprises agricoles non employeurs de main-d'œuvre ;
- le 2^e collège regroupe les **salariés de l'agriculture** et des entreprises agricoles ;
- le 3^e collège réunit les chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles **employeurs de main-d'œuvre**.

7. QUI PEUT VOTER AUX ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA MSA ?

Tous les adhérents, électeurs de la MSA, sont appelés à voter, qu'ils soient salariés, exploitants, employeurs de main-d'œuvre, actifs ou retraités.

Pour voter, ils doivent **remplir 5 conditions**, appréciées au 1^{er} avril 2024 :

- avoir au moins 16 ans,
- relever du régime agricole et appartenir à l'un des collèges électoraux (exploitant, salarié ou employeur de main-d'œuvre),
- résider en France métropolitaine,
- être à jour du paiement de ses cotisations sociales,
- jouir de ses droits civiques.

8. COMMENT SAVOIR SI EST BIEN INSCRIT POUR VOTER ?

Sur le site internet **armorique.msa.fr**, la **liste des électeurs est publiée**. Il est ainsi possible de rechercher sa présence, en saisissant son nom, son prénom, sa date de naissance, son département et son collège électoral (exploitant, salarié ou employeur de main-d'œuvre).

9. QUELLES SONT LES DATES CLÉS À RETENIR POUR LES ÉLECTIONS ?

Les principales dates sont :

- **14 mars 2025** : publication de la liste des candidats,
- **du 5 au 16 mai 2025** : période de vote,
- **22 mai 2025** : dépouillement et annonce des résultats.

10. COMMENT VOTER ?

Entre le 5 et le 16 mai 2025, Il sera possible de voter :

- **en ligne**, en se rendant sur la plateforme de vote dédiée, avec l'identifiant de vote reçu par courrier et en suivant la procédure prévue,
- **ou par courrier** en retournant, sans l'affranchir, un bulletin de vote parmi ceux reçus quelques jours avant le 5 mai 2025.

Que ce soit en ligne ou par courrier, le **vote est confidentiel**. Aucun lien ne peut être fait entre son identité et son choix de vote. Si l'on vote à la fois en ligne et par courrier, seul le vote en ligne sera comptabilisé. **Plus d'information sur armorique.msa.fr**